



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE – N° 2026-003

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 3 juin 2026, à 19 h 30 au Centre communautaire Mathalois situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Daniel Boudreau, vise à autoriser sur le lot n° 5 863 503, situé au 240, rue de la Matawinie, la construction d'un pavillon de jardin ayant une hauteur totale de 4,42 mètres.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La hauteur de cette construction contrevient à l'article 73 du *Règlement de zonage n° 604* qui prévoit que la hauteur maximale est de 3 mètres.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 863 503 situé au 240, rue de la Matawinie.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 3 juin 2026, à 19 h 30 au Centre communautaire Mathalois.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 14^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX-MILLE-VINGT-SIX

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier